



LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 13 avril. — Le *Courier* déclare pouvoir assurer, de la manière la plus positive, que le roi est plus déterminé que jamais à soutenir les grands principes du bill de réforme et à prouver à son peuple qu'il n'estime sa couronne qu'en tant qu'elle s'appuie sur les intérêts et les affections.

Nos journaux n'annoncent pas encore la décision de la question sur la seconde lecture du bill. La soirée, dit le *Morning Chronicle*, décidera si le bill ira au comité, ou si l'œuvre de la réforme doit être encore recommencée.

— S. A. R. le duc de Sussex a été condamné hier à vingt shillings d'amende par le juge de Malborough Street, pour avoir négligé de faire inscrire son nom sur une de ses charettes dans les couleurs prescrites.

FRANCE.

Paris, le 14 avril. — On a affiché aujourd'hui à la bourse l'avis suivant :

14 avril.

« Le gouvernement reçoit à l'instant des nouvelles qui lui annoncent que les ordres sont partis de Berlin pour la ratification de la Prusse.

« Par ordre de M. le ministre des finances :

« Signé *Baudouin de Richebourg.* »

Cette nouvelle nous confirme dans l'espoir que nous avons toujours conçu de l'échange des ratifications, quoi qu'en ait dit certains journaux qui prétendaient que ces ratifications étaient, non pas la paix, mais la guerre.

Nous pensons, au contraire, que la guerre est moins probable que jamais ; car, encore une fois, il est de l'intérêt de l'Europe entière que la paix soit conservée, et, n'en déplaise au roi de Hollande et à certains orateurs qui prétendent n'avoir d'autre désir que la paix générale, elle le sera.

Etat numérique des personnes atteintes et de celles mortes du choléra depuis le 12 avril à midi jusqu'au 13 même heure.

Cas déclarés du 12 avril à midi au 13 avril à midi . . .	789
Sexe masculin	468
Sexe féminin	321
Décès du 12 avril à midi, au 13 avril à midi . . .	313
Sexe masculin	192
Sexe féminin	121
Total général des malades	8349
Total général des décès	3226
Saint-Denis	125 malades et 41 décès.
Sceaux	102 malades et 24 décès.

La diminution du nombre des malades et des morts est moins sensible aujourd'hui qu'hier. Cette différence n'est aujourd'hui que de treize pour les cas de maladie, et de quatre pour les décès. L'important, c'est qu'il y ait une nouvelle diminution ; car, quelque minime qu'elle soit, elle ajoute encore un jour au nombre de ceux qui marquent la période décroissante de l'épidémie ; et l'on sait que cette période ne peut être garantie telle qu'auparavant plusieurs jours de mouvement dans la même direction.

Voici, du reste, la succession des nombres décroissants depuis le 9, époque du chiffre le plus élevé du nombre des malades et de la mortalité. Le 9, 1,020 malades ; progression décroissante des jours suivants : 35, 135, 42 et 13. Le chiffre de la mortalité n'a pas diminué dans la même proportion. Le 10, il y avait eu 29 décès de moins que la veille, mais, le lendemain, il y a eu une augmentation de 5. La diminution a ensuite repris son cours, et on a eu, le 12, 44 décès de moins que la veille, et aujourd'hui, 4 de moins qu'hier. Ces résultats suffisent pour nous donner de justes motifs de sécurité.

— M. Périer va assez bien, dit aujourd'hui le *Moniteur*, pour qu'il soit inutile de publier à l'avvenir le bulletin de sa santé.

— M. le général Coetlosquet écrit au *Nouvelliste*, pour démentir le bruit de sa mort.

— M. le général Lamarque n'a pas le choléra, mais la cholérine. Il est mieux ce matin qu'il n'était hier.

— M. le docteur Fleury, attaché à l'hôpital militaire du Val-de-Grâce, est mort cette nuit du choléra.

— M^{de} V^e Martainville et M^{de} de la Peyrière sont mortes aujourd'hui du choléra dans le premier arrondissement.

— Depuis minuit le choléra paraît se propager dans le quartier du faubourg St.-Martin.

MARCHE DU CHOLÉRA HORS PARIS.

Département de Seine-et-Marne. — A la date du 12 avril, 46 cas de choléra s'étaient manifestés ; les décès étaient de 14. Voici quelle est la répartition des malades dans les divers arrondissements ; à Meaux 35, sur lesquels 13 décès ; Provins 1 ; à Fontainebleau 10.

On a continué à faire courir de faux bruits d'emprisonnement, et des dragées ont été répandues dans quelques marchés et places publiques du département. La justice informe.

Département de Seine-et-Oise. — A la date d'hier 12, le choléra présentait la situation suivante : Dans l'arrondissement de Versailles, 270 cas, 98 décès ; dans celui de Mantes 16 cas, 7 décès ; dans celui de Pontoise, 7 cas, point de décès ; dans celui de Corbeil, 12 cas, 5 décès ; dans celui d'Etampes, 2 cas, 2 décès ; dans celui de Rambouillet, 4 cas, 1 décès. — Total, 311 cas 113 décès.

Département de l'Aube. — Un cas de choléra s'est montré à Troyes. Il a été suivi de décès.

Département du Loiret. — A Parthenay, poste à 5 lieues d'Orléans, il y a eu un cas de choléra.

Département de l'Oise. — L'arrondissement de Compiègne a été fort vivement atteint. Il s'y est présenté 64 cas de choléra, parmi lesquels il y a eu 11 décès d'hommes et 10 de femmes ; mais depuis le 12 avril la maladie semble diminuer d'intensité, et les malades atteints le 11 de l'épidémie offrent des symptômes heureusement beaucoup moins alarmants.

Département de l'Aisne. — Trois nouveaux cas ont apparu le 11 dans l'arrondissement de Château-Thierry.

A Saint-Quentin un individu arrivant de Paris a été saisi par l'épidémie ; on désespère de ses jours.

Département de l'Orne. — Une femme arrivant de Paris a été atteinte de l'épidémie à son arrivée à Mortagne. Il y a eu aussi un cas de choléra à Laigle et un autre à Carrouges. Les autorités ont pris dans le département toutes les mesures sanitaires qu'ont paru réclamer ces diverses circonstances.

On écrit de Colmar, 9 avril :

Les hostilités sont sur le point de recommencer sérieusement dans le canton de Bâle.

Le 15 du courant, les habitants d'Aesch, commune qui s'est détachée de Bâle, ont arrêté un chariot venant de cette ville, et sur lequel se trouvaient des caisses contenant des fusils et des cartouches qu'on supposait destinés aux communes restées fidèles au gouvernement.

Dans la nuit du 5 au 6, la compagnie soldée, composée de 150 à 180 hommes, faisant ordinairement le service à Bâle, a été dirigée par le grand-duc de Bade sur la vallée de Regolswill pour secourir ces mêmes communes, en cas d'attaque.

A l'entrée de la vallée, à Gelderkinden, un engagement a eu lieu entre les paysans et cette petite colonne. Après ce combat, pendant la durée duquel plusieurs maisons ont été incendiées, la troupe s'est retirée et est rentrée à Bâle le 8.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 15 avril. — L'ordre du jour est la discussion générale de la proposition de loi de M. Osy, relative au transit des grains.

M. *Jamme* : Les lois relatives à l'importation, à l'exportation et au transit des céréales, seront toujours, dans un pays essentiellement agricole comme la Belgique, des lois transitoires. L'expérience le prouve. Ces lois devront souvent être modifiées, selon l'état des récoltes et les besoins du pays. On ne peut donc que bien étudier les besoins du moment et se déterminer en conséquence, en attendant que notre situation politique, fixée d'une manière plus stable, vienne jeter plus de lumières sur une question que je regarde comme étant de la dernière importance.

La question du transit se lie si étroitement avec celle de l'importation, qu'il est impossible de discuter l'une sans envisager l'autre ; car, si la loi sur le transit est mal observée, rapidement elle aura jusqu'à certain point les effets de la libre exportation.

La situation de la Belgique doit être dans la question qui nous occupe, envisagée sous divers points de vue.

La Belgique essentiellement commerçante, éminemment favorisée par sa situation géographique, par ses ports, ses canaux et ses routes, par l'importance de ses capitaux, réclame hautement le libre transit des grains et même leur libre exportation, et je la verrais sans de sérieuses préoccupations ; car, si l'exportation établit trop de vide, l'importation libre viendra le combler.

Comme pays agricole, au contraire, la Belgique réclame des lois sages, qui protègent l'agriculture, et la législation s'est toujours empressée de venir à son secours par les dispositions appropriées à ses besoins.

Si vous envisagez alors l'avantage immédiat et sans prévoyance des consommateurs, il réclame toujours la libre importation et la prohibition à la sortie, disposition dont le résultat sera toujours la consommation à bon marché, consommation à bon marché qui doit être le but de toutes les combinaisons possibles, combinaisons dans lesquelles toutefois les intérêts, en apparence divergens, du commerce, de l'agriculture et de la masse des consommateurs, doivent être consultés et ramenés à leur point juste, qui est l'intérêt général ; intérêt général qui exige souvent que l'on prenne des mesures autant pour empêcher que les céréales ne tombent à vil prix que pour empêcher qu'elles ne s'élèvent trop.

Il me semble impossible d'avoir sur cette matière une législation permanente. Elle doit cependant avoir toute la stabilité dont elle est susceptible, stabilité qui ne peut consister qu'à ne rapporter ou à ne suspendre que le moins souvent possible la loi ; autrement ce serait tenir le commerce dans une situation incertaine qui nuirait ou rendrait impossibles les spéculations.

Bien que je compte peu, messieurs, sur l'observation ponctuelle de la loi proposée, je l'adopterai, par la raison que les infractions probables à cette loi n'auront pour moi que l'effet d'un acheminement à une liberté moins restreinte du commerce des grains, système auquel je désire que l'on arrive peu à peu, et à mesure que l'on en reconnaîtra les avantages ; je dis peu à peu, parce qu'en économie politique toute transition brusque de système aura toujours pour résultat de compromettre l'existence de beaucoup d'intérêts particuliers. Je voterai pour l'adoption de la loi qui nous est proposée. Je suis convaincu que la loi proposée place pour le moment actuel la position la plus conforme à ses intérêts généraux, elle maintient la libre importation, elle maintient la défense de l'exportation, et accorde le transit libre.

M. *Hélias d'Huddeghem*, après quelques réflexions générales, puis dans les raisons alléguées par la commission nommée le 7 mars 1822, pour discuter la matière, des motifs qui lui feront voter l'ajournement de la proposition actuelle, jusqu'à ce qu'une bonne loi ait réglé le commerce des grains dans l'intérêt de l'agriculture. L'orateur admettrait le transit sur la base la plus large pour tous les objets de commerce, à l'exception des grains, à cause de la difficulté des entrepôts pour les grains, et de la facilité de la fraude. Le besoin des grains étrangers s'est toujours fait sentir dans la Hollande, qui ne vit que de trafic ; mais la Belgique ne peut subsister que par la protection de l'agriculture.

M. *Osy* : (Nous donnerons son discours.)

M. *A. Rodenbach* : Au marché de vendredi, le froment se vendait à Bruxelles 14 florins 80 cents par hectolitre, et le seigle, 8 florins 25 cents. Ce prix donne un bénéfice assez considérable pour nos agriculteurs, et le consommateur aurait tort de s'en plaindre, puisque le kilog. de pain de

ménage ne se vend dans la capitale que 15 cents et à la campagne 12 à 13 cents.

Si la proposition de M. Osy demandait la libre sortie du grain belge, je m'y opposerais formellement, tant dans l'intérêt de l'agriculture que dans l'intérêt du consommateur. Vous n'ignorez pas, messieurs, que les céréales intéressent vivement le bien-être de notre pays, car souvent la tranquillité publique en dépend, et c'est surtout dans les circonstances présentes que nous ne devons point être ultras en matière de liberté de commerce; si d'une part nous nous occupons de l'avantage du laboureur et de la subsistance du peuple, d'autre part les intérêts du commerce, de l'industrie et des armateurs, méritent également nos soins officieux. La section centrale ne demande que l'abrogation de la disposition de l'arrêté du 21 octobre qui prohibe le transit du froment, seigle, orge, avoine, estourgeon, épeautre et farines de toutes espèces, voilà pourquoi je crois de mon devoir de donner mon adhésion à ce projet, afin que nos armateurs et nos commerçants puissent lutter avec succès contre le peuple avec lequel nous sommes en divorce, et afin d'augmenter notre prospérité nationale, qui, soit dit en passant, n'est pas dans un état aussi alarmant que quelques personnes voudraient le faire accroire. Les navires américains et autres arrivent malgré notre état de guerre: ceci nous donne la mesure de ce que seraient Anvers et Ostende, si nous avions seulement quelques mois de paix. Alors des centaines de petits armateurs et négociants prospéreraient, tandis que la société de commerce n'enrichissait qu'une vingtaine de grandes maisons, la véritable aristocratie mercantile.

Je pense, en outre, que si la *maetschappy* avait encore existé pendant dix ans, les armateurs de seconde classe auraient été totalement ruinés.

A en croire la pétition du commerce d'Anvers, le libre transit des grains et de la farine rapportera un bénéfice de 5 millions de francs; d'après cette considération et d'après tout ce que je viens de vous dire, je voterai en faveur du projet de la section centrale.

M. Osy: Il y a eu en effet assez d'arrivages dans ces derniers mois, mais ces arrivages ont eu lieu par des vaisseaux étrangers, et c'est la navigation belge qu'il faut favoriser, afin qu'elle puisse aller chercher les grains par la Baltique.

M. Ch. Roysen: Je prends la parole pour appuyer la proposition de notre honorable collègue M. Osy. Toutefois je regrette qu'elle ne soit pas plus complète, et qu'elle ne s'étende pas à la libre sortie des grains. Et à cet égard je dois justifier le gouvernement provisoire des reproches qu'on pourrait lui adresser, pour avoir prohibé l'exportation et le transit des céréales. Ce n'est point dans l'intérêt de notre agriculture qu'il a rendu son arrêté, mais il y a été obligé par les circonstances. Ce n'est point une mesure agricole et commerciale qu'il a prise, mais une mesure politique commandée par les exigences du peuple, qui craignait la disette. Du reste, comme M. Osy, j'applaudirai à toutes les lois qui auront pour but de favoriser notre commerce. L'honorable membre a dit que la loi qu'il propose lui rendrait un peu de vie; mais j'ai déjà fait remarquer, dans une de nos précédentes séances, que le commerce ne se trouve pas dans un état de détresse aussi déplorable qu'on le dit; les ports d'Ostende et d'Anvers ont toujours vu croître leur tonnage, et ce fait est confirmé par les arrivages du dernier trimestre. Si l'on compare le tonnage de 1832 à celui de 1829, on trouvera le premier bien supérieur, car le tonnage de 116 navires en 1832 est de 17,378, tandis que le nombre de navires en 1829 ne jaugeait qu'un peu plus de 15,000. Je dis donc que nous pouvons espérer pour notre commerce, non pas seulement un peu de vie, mais une grande prospérité. On a dit que les arrivages se faisaient par navires étrangers; mais il n'en est pas moins vrai qu'il en résulte de grands avantages pour le port d'Anvers.

M. Mary: prononce un discours en faveur du projet de loi; l'honorable membre pense que, pour éviter la fraude, le droit sur le transit doit être fixé au taux le plus bas possible. Ce taux à 2 fl. 50, lui semble beaucoup trop élevé.

M. Osy: Je ferai observer à M. Mary que le droit de transit n'est pas de 2 fl. 50 c. l'hectolitre, comme il l'a avancé, mais seulement de 8 c. par hectolitre.

M. H. de Brouckere: Je ne m'élèverai pas contre le projet en lui-même, mais je crois nécessaire de faire deux observations sur la manière dont il est rédigé. D'abord je trouve que le considérant est tout-à-fait singulier. Vous savez, messieurs, qu'un considérant doit toujours être en relation avec la loi qu'il précède. Eh bien! cette relation n'existe point ici, et je rencontre dans le considérant de véritables hors-d'œuvre, et même des expressions inconvenantes. Voici comment il est conçu:

« Considérant qu'il est de l'intérêt de la Belgique d'encourager autant que possible, le transit par son territoire de toute espèce de marchandises. »

Je ne conçois pas qu'à l'occasion des céréales on vienne parler de toute espèce de marchandises. Je veux bien que par l'effet des circonstances on déclare libre le transit des grains, mais on ne peut à cette occasion consacrer un principe général, dont on serait en droit de réclamer plus tard l'application. Je ferai remarquer aussi que les mots *encourager autant que possible* présentent une rédaction vicieuse; car il ne s'agit pas d'encourager, mais de permettre le transit, et ensuite cette expression *autant que possible* est trop élastique et ne précise rien. En conséquence, je demanderai la suppression de ce paragraphe, à moins qu'un membre de cette assemblée ne présente une autre rédaction.

Ma deuxième observation, c'est que l'article du projet de loi ne parle aucunement des bureaux d'entrée et de sortie. (On fait remarquer à l'orateur que la loi du 26 août 1822, qui règle cet objet, n'est pas abrogée.) S'il en est ainsi, à la bonne heure; mais, si on ne l'avait pas entendu de cette manière, on aurait rendu la fraude extrêmement facile.

M. Delhougne dit qu'il ne conçoit pas les scrupules de M. de Brouckere, et que la législation ne se trouve jamais

liée par ses décisions. La rédaction du considérant lui paraît très-logique, en ce sens qu'il est d'habitude de remonter aux principes généraux pour en déduire une conclusion particulière. Quant à la deuxième observation de M. H. de Brouckere, il fait observer que la loi du 26 août existe toujours, et qu'il est inutile de parler de cet objet, parce qu'il ne trouve pas de système plus vicieux que d'introduire dans une loi des dispositions surabondantes. Du reste, il voudrait voir consacrer en principe la liberté du commerce des grains par une législation immuable, par le motif que la Belgique est le pays le mieux placé de l'Europe pour profiter de cette liberté.

M. Barthélemy combat la proposition d'ajournement faite par M. Hélias d'Huddeghem, et l'opinion des orateurs qui voudraient ajouter au projet la libre exportation, parce qu'il pense que, sans consacrer ce dernier principe, il s'infiltrera toujours assez de nos blés en France.

M. le ministre des finances justifie la mesure prise par le gouvernement provisoire sur la nécessité de rassurer les craintes d'un peuple affamé. Il ne voit aucun inconvénient à rétablir aujourd'hui le transit, et il annonce que l'administration veillera à ce qu'il n'en résulte aucun abus. Il répète, en outre, ce qui a déjà été dit, que la loi du 26 août n'est pas abrogée.

M. Jamme: Je demande la parole.
De toutes parts: Non! non! La clôture!

La discussion générale est close.
On passe au vote de l'article unique du projet, ainsi conçu: « A compter de la promulgation de la présente loi, la disposition de l'arrêté du 21 octobre 1830 qui prohibe le transit des froments, seigle, orge, avoine, escourgeon, épeautre et farine de toutes espèces, est abrogée. »

Cet article est mis aux voix et adopté.
M. le président: Je vais mettre aux voix le considérant.
M. Devaux: Je propose de substituer au mot *encourager*, qui en économie politique emporte l'idée de primes accordées au commerce, celui de *faciliter*.

M. Osy y consent.
M. H. de Brouckere: Malgré tout ce qu'on a dit, je persiste dans mon opinion, et, si j'avais besoin d'un nouvel argument, je le puiserais précisément dans les observations de M. d'Elhougne puisqu'il a dit qu'il ne connaissait rien de plus vicieux que de mettre dans une loi des choses inutiles. Or, le considérant est ici entièrement inutile, et j'en demande la suppression. (Appuyé! appuyé!)

Le deuxième paragraphe du considérant est mis aux voix et rejeté.
On procède à l'appel nominal sur le projet ainsi modifié. 72 membres répondent oui et 4 non.

L'opposant est M. Hélias d'Huddeghem.
M. Gendebien s'est abstenu de voter.

En conséquence, le projet de loi est adopté.

La suite de l'ordre du jour est la discussion du budget de l'intérieur.

Les allocations suivantes sont adoptées pour les provinces de Liège, de Limbourg, de Luxembourg et de Namur:

Traitement du gouverneur: Liège 7000, Limbourg 7000, Luxembourg 7000, Namur 7000.

Traitement des membres des états-députés: Liège 8100, Limbourg 2700, Luxembourg 8100, Namur 6400.

Traitement des employés et gens de service: Liège 49,405; Limbourg 16000; Luxembourg 15,350; Namur 16,500.

Traitement du greffier: Liège 2500, Limbourg 2508, Luxembourg 2500, Namur 2500.

Frais de route et de séjour: Liège 800, Limbourg 700, Luxembourg 750, Namur 700.

Frais de bureau, impressions et reliures, entretien de meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses: Liège 6000, Limbourg 6000, Luxembourg 7000, Namur 5200.

Traitement et abonnements des commissaires des districts, ainsi que des commissaires et conseillers de milice, indemnités aux secrétaires des conseils de milice, frais de voyage et frais d'impression pour la levée de la milice: Liège 2401 50, Limbourg 15,074 50, Luxembourg 19,000, Namur 9523.

Vacations des médecins et chirurgiens pour l'examen des militaires: Liège 4088, Limbourg 700, Luxembourg 4000, Namur 600.

Dépenses imprévues: Liège 4000, Limbourg 4000, Luxembourg 4000, Namur 4000.

La séance est levée à 4 heures et renvoyée à demain à dix heures et demie.

LIÈGE, LE 17 AVRIL.

Des lettres particulières confirment la nouvelle télégraphique qui a été affichée à la bourse de Paris; le courrier porteur de l'ordre d'échanger les ratifications doit avoir quitté Berlin dans la nuit du 8 au 9. On sait que l'acte même de ratification est à Londres depuis quelque temps. (Mémor.)

Le *Moniteur* d'aujourd'hui contient dans sa partie officielle deux arrêtés royaux des 21 et 31 octobre 1831, instituant les conseils de guerre en campagne, près l'armée des Flandres, le camp de Diest et la division de réserve, et chargeant de leur formation les généraux Niellon, Guethals et Duvivier.

Un arrêté royal du 14, règle la formation des listes des éligibles au sénat. La formation de ces listes est confiée aux états députés de chaque province et devra avoir lieu du 15 avril au 1^{er} mai. Elles seront insérées littéralement dans le *Mémo-*

rial administratif provincial, et ensuite toutes ensemble par extrait au *Moniteur*.

Un des articles de cet arrêté oblige ceux qui auraient des réclamations à faire contre l'inscription indue aux listes des éligibles, non seulement à les adresser à la députation des états, avec les preuves à l'appui, mais encore à signifier leurs réclamations à l'intéressé.

Les troupes en garnison à Bruxelles, ont pris des cantonnements dans les villages autour de la ville.

On écrit de Lille, le 15 avril, ce qui suit:

« Un journal de cette ville a annoncé hier que le choléra-morbus s'était déclaré à Cassel; des lettres de cette commune, portant la date du 14, que nous avons sous les yeux, ne disent pas un mot de cette nouvelle, et les voyageurs arrivés hier de Dunkerque, et qui ont traversé Cassel dans la matinée, ne l'ont apprise qu'à leur arrivée à Lille. Tout nous fait donc croire que le récit du fait est faux. (L'Echo du Nord.) »

Le *Moniteur* publie la pièce suivante avec invitation aux journaux de la reproduire:

Instruction sur les principaux moyens à employer pour se garantir du choléra.

1^o Faire blanchir à la chaux l'intérieur des maisons, et les maintenir, ainsi que leurs dépendances, dans le plus grand état de propreté; renouveler tous les jours l'air des pièces que l'on habite, les nettoyer et les balayer avec soin, et n'y jamais laisser séjourner les eaux sales, les linges humides ou malpropres, les restes d'aliments, les vases de nuit contenant de l'urine, etc. Il importe également de ne pas demeurer, et surtout de ne pas coucher en très-grand nombre dans la même chambre. On remédie, jusqu'à certain point, à l'insalubrité des habitations, résultant de leur situation dans un endroit humide ou malsain, de leur mauvaise construction, ou de leur peu d'étendue, comparativement au nombre des personnes qu'elles renferment, en plaçant dans les diverses pièces une ou deux assiettes contenant de l'eau chlorurée que l'on renouvelle tous les jours (1).

2^o Quelle que soit la saison ou la température, ne pas se vêtir trop légèrement et éviter, avec le plus grand soin, tout ce qui peut amener la suppression de la transpiration. On veillera surtout à ce que les reins, le ventre et les pieds soient toujours entretenus chaudement (2), et au sortir du lit, on se gardera de marcher à pieds nus, que ce soit dans l'intérieur de sa chambre ou au dehors. Les personnes que leur profession oblige à séjourner dans un lieu froid et humide, feront bien de porter des socques, des sabots ou des galoches. Il n'importe pas moins, sous ce rapport, de s'abstenir de prendre des boissons froides, le matin en se levant, ou pendant la journée, lorsque le corps est en sueur; d'éviter les courans d'air; de se garder, même pendant les chaleurs de l'été, de dormir avec les croisées ouvertes. Une précaution également très-utile est, autant que possible, de ne pas sortir de grand matin et sans avoir déjeuné, et de rentrer chez soi de bonne heure, afin de se garantir du froid et de l'humidité.

3^o Eviter, avec la plus grande attention, tout excès dans le boire et dans le manger, et ne faire usage que d'aliments de facile digestion pris en quantité suffisante. Les personnes qui sont en bonne santé, et qui ont coutume de vivre d'une manière

Préparation d'eau chlorurée.

(1) On prend, par chaque once de chlorure de chaux sec une demi-litre d'eau de pluie.

On verse sur le chlorure assez d'eau pour le réduire en bouillie; puis on le délaie dans toute la quantité d'eau indiquée. On tire la liqueur à clair, et on la conserve dans des bouteilles ou des vases de grès bien fermés.

Si l'on a besoin d'obtenir instantanément cette eau chlorurée, il suffit de jeter dans une assiette d'eau de pluie la valeur d'une cuillerée à soupe de chlorure sec.

Quand on ajoute à la liqueur une petite quantité d'acide sulfurique préalablement étendu dans une partie égale d'eau, il se produit un dégagement de chlore considérable.

(2) On peut, à cet effet, entourer le ventre d'une large ceinture en laine ou en drap, porter sur la peau un gilet de flanelle, et faire usage de chaussons de laine. Ces vêtements doivent être changés et lavés, quand ils seront humides et sales.

régulière et saine, ne doivent s'écarter en rien de leur régime ordinaire.

Les alimens dont on peut surtout recommander l'usage sont : le pain bien levé et bien cuit, les bouillons, les viandes fraîches et pas trop grasses, les poissons frais d'une digestion facile, les œufs, le riz, les pommes de terre de bonne qualité.

Les alimens dont on doit s'abstenir, ou dont il faut user le moins possible, sont : les viandes fumées et fortement épicées, les poissons salés ou fumés, la charcuterie, les pâtisseries ou les pâtes lourdes et grasses, les légumes aqueux tels que les concombres, la salade, les oignons crus, les radis, etc.

Les fruits ne conviennent que quand ils sont bien mûrs, et encore est-il prudent de n'en manger qu'en petite quantité. Les fruits cuits offrent moins d'inconvéniens. L'eau pure est la plus salubre de toutes les boissons; mais il convient, quant la saison est chaude, ou lorsque l'on est obligé de se livrer à un travail fatigant, d'y mêler une petite quantité d'eau-de-vie.

Les bières de ménage de bonne qualité et l'eau fraîche, à laquelle on ajoute un peu de vin naturel, sont également des boissons très-saines. On doit, par contre, proscrire de son régime, comme disposant aux coliques et à la diarrhée, les bières tournées, mal préparées ou trop récentes. Le bon vin, pris en petite quantité, est utile; mais son abus, et surtout celui des liqueurs fortes, est d'autant plus dangereux que, partout où le choléra a pénétré, les personnes qui s'adonnaient à l'ivresse n'ont jamais échappé à la maladie et y ont presque toujours succombé. Dans beaucoup de cas, un seul excès de ce genre suffit pour en amener le développement. Cette observation s'applique également à l'abus des bières fortes.

On doit, tout en observant les règles qui viennent d'être prescrites, s'écarter le moins possible de son mode de vivre habituel. Nous ajouterons cependant qu'il convient de manger, surtout au repas du soir, un peu moins qu'à l'ordinaire, et de faciliter les digestions, quand elles sont difficiles, par un verre d'eau sucrée avec de la fleur d'orange, une tasse de thé, ou une légère infusion de fleurs de tilleul.

Les personnes qui fréquentent les églises doivent généralement éviter d'y aller à jeun et d'y rester trop longtemps.

La propreté, si utile en général à la santé, est ici d'une absolue nécessité : il convient donc de prendre, de temps en temps, des bains tièdes, mais en usant de toutes les précautions que nécessite leur usage, c'est-à-dire, en s'essuyant soigneusement avec du linge chaud et en ne s'exposant pas immédiatement à l'air extérieur. On supplée facilement aux bons effets que l'on retire des bains dans ce rapport, en se lavant souvent le corps avec de l'eau chaude et du savon.

On fera bien de renouveler cette opération toutes les semaines, et de se frotter chaque fois le corps avec un morceau de laine ou de flanelle pour entretenir la transpiration. Ces précautions n'auraient, pour ainsi dire, nul effet, si les vêtements n'étaient tenus proprement, et surtout si on ne changeait souvent de linge de corps.

50. Mener une vie active et régulière, en évitant autant que possible, les longues marches, les excès de travail, les fortes contentions d'esprit, les veilles trop prolongées. Cette recommandation est d'autant plus nécessaire, qu'un corps fatigué et usé est bien plus disposé qu'un autre à contracter toutes les maladies. D'ailleurs, l'homme qui travaille est moins susceptible de se laisser abattre par le chagrin et par la crainte, et la tranquillité de l'âme est, elle-même, un bon préservatif du choléra.

60. L'expérience prouve que les précautions hygiéniques qui viennent d'être indiquées, sont les seuls moyens préservatifs du choléra.

BULLETIN.

Une communication officielle, faite à la Bourse de Paris, annonce la ratification de la Prusse. Des lettres de la même ville viennent à l'appui de cette nouvelle. Nous attendrons toutefois pour en apprécier la valeur, Napoléon regardait les talents de M. de Talleyrand comme un accident heureux de son règne.

C'était, à son avis, le premier diplomate de l'Europe. Si l'ambassadeur de France veut conserver sa haute réputation, il n'a plus guère de tems à perdre : Il faut décidément en finir avec la Belgique et la Hollande.

La proposition de M. Osy, sur le commerce des grains, a été adoptée par la chambre des représentans. C'est un progrès notable vers les saines théories d'économie politique. Par l'adoption du projet de M. Osy, les droits sur le transit des grains sont établis de la manière suivante :

Le seigle à raison de fl. 0,80 par mille kilogram.
Le froment 1,30 Idem

Un député a donné, dans la séance d'hier, des renseignemens d'une nature satisfaisante sur la situation d'Anvers. Il est arrivé pendant le premier trimestre de 1832, 116 bâtimens. En 1829, l'année la plus prospère avant la révolution, les arrivages furent à la même époque de 166 bâtimens, mais d'un tonnage moins fort qu'aujourd'hui. Ce qui marque surtout le progrès c'est que, l'an dernier, pendant la même période de tems, le nombre des bâtimens arrivés ne fut que de 53. Il faut aussi remarquer qu'un grand nombre de vaisseaux destinés pour la Belgique arrivent à présent à Ostende.

Plusieurs journaux de Paris annoncent l'adoption du bill dans la séance du 12. On a reçu à Bruxelles des rapports de Londres du 13, suivant lesquels la discussion continuait. La nouvelle des feuilles de Paris est donc au moins prématurée.

Les petits états de l'Allemagne continuent à lutter contre le *statu quo* dans lequel l'Autriche et la Prusse veulent les retenir. L'Allemagne se divise aujourd'hui en deux grandes zones politiques. Les principes de la révolution française ont pénétré surtout dans la partie méridionale. Là, l'esprit de liberté agite vivement les populations. Dans le Nord, il paraît que l'amour de l'ordre prédomine; on semble y craindre que l'ordre et la liberté ne puissent régner ensemble. Le tems affaiblira sans doute cette opinion étroite : elle ne fera point l'avenir d'une grande nation.

Les états de Bade, de Wurtemberg et de Hesse-Cassel se distinguent surtout par l'énergie de leur opposition aux mesures prises par la diète contre la liberté de la presse.

Après le débarquement de don Pedro à Terceira, ses premiers soins ont été consacrés à la formation d'un ministère. Le gouvernement britannique a, dit-on, accredité un ambassadeur auprès de l'ex-empereur.

LA BELGIQUE ET LA HOLLANDE.

Lettre de lord Aberdeen ;

Suivie de la traduction de son discours à la chambre des pairs, et de notes sur ce discours, par M. VICTOR DE LA MARRE. (1)

On doit se rappeler qu'à propos de la discussion du 26 janvier, à la chambre des pairs d'Angleterre sur la proposition de présenter à sa majesté une humble adresse, pour le prier de faire apporter des modifications au traité des 24 articles, lord Aberdeen prononça un long discours où il défendit chaudement la cause du roi Guillaume, et y accumulant les raisons prétendues de la légitimité de ses prétentions sur la Belgique.

C'est ce discours qui a donné naissance à la brochure que nous annonçons. L'auteur a entrepris la tâche de réfuter les argumens du noble lord par des faits éloquentes et d'une logique pressante. Son style est facile, clair, et parfois d'une élégance assez rare chez nous. La plus grande partie de la brochure est un exposé des événemens qui se sont passés en Hollande et en Belgique, lors de l'avènement au trône de Guillaume dans ces deux pays. Mais lorsque l'auteur en vient à défendre les droits des Belges à la considération des peuples, à une noble indépendance; la probité constante qui a présidé à leurs négociations diplomatiques; lorsqu'il flétrit les actes de despotisme et d'astuce du roi Guillaume; lorsqu'il met dans tout son jour la longanimité qui a caractérisé les victimes de ses injustices, le style de l'écrivain prend de la consistance et s'anime jusqu'à l'éloquence. Somme toute, cette brochure se recommande, à plus d'un titre,

(1) Brochure in-8° qui vient de paraître à Bruxelles.

à l'attention des lecteurs impartiaux et amis de la vérité. Ils y trouveront un recueil de faits intéressans et qui doivent servir de matériaux à l'histoire.

Une des parties les plus curieuses de la brochure et qui offre sans contredit l'aspect le plus neuf, est celle où est décrite la pitoyable comédie, jouée en Hollande en 1813, par quelques arlequins politiques, dont le moins célèbre n'est pas M. van Maanen, de déplorable mémoire; comédie qui eût pour dénouement la restauration dans ce pays de la famille d'Orange-Nassau. Rien n'est intéressant comme ces détails, les plus minutieux, sur les moyens si mesquins, si dénués de toute ombre de dignité, employés alors par quelques hommes, dont les uns étaient d'une complète ineptie, les autres, instrumens serviles de tous les pouvoirs, dans le but de replacer sur le trône de la Hollande ce fils du défunt stathouder, légalement destitué en 1787, et mort en exil, ce Guillaume, qui ne se recommandait aux hollandais que par les antécédens anti-nationaux de son père, ce n'était certes point là de fameux titres aux yeux d'un peuple qui tenait à ses vieilles institutions, et dont le cœur était encore ulcéré par le souvenir des événemens dont l'exil du stathouder fut une des conséquences.

Quoiqu'il en soit, une chose incontestable et qui résulte clairement de l'écrit dont il est ici question, c'est que la légitimité de la souveraineté d'Orange-Nassau en Hollande repose sur la base la plus frêle, et que sa rentrée en possession du trône de ce pays n'a été que l'effet du plus grossier escamotage dont l'histoire fasse mention peut-être. Quand on compare à la manière dont Guillaume est remonté sur le trône de la Hollande, la libre élection de la représentation nationale qui a appelé notre souverain à venir prendre les rênes de notre nouvel état, on ne conçoit vraiment point comment le premier ose élever ses prétentions si haut, et refuser de reconnaître Léopold.

Malheureusement pour la Hollande, comme pour d'autres pays, dignes, dès l'année 1815, de jouir d'une liberté plus large que celle qui leur fut octroyée, les funestes des tems avaient en quelque sorte abâtardi l'esprit des peuples, et leur front fut forcé de se plier sous la dure nécessité. Sans les déplorables événemens qui firent de si larges blessures à presque toutes les nations européennes, et qui épuisèrent le plus pur de leur sang, pendant tout le cours des années antérieures, le roi Guillaume n'eût bien certainement jamais reconquis la souveraineté en Hollande, et la Belgique n'eût point gémi long tems sous le joug du plus avide comme du plus entêté des monarques.

On sait assez comment la constitution qui nous a régi jusqu'en 1830, avait été votée par les notables de la Belgique. Ce trait célèbre d'escobarderie ne fut que le calque, moins grossier, de celui par lequel Guillaume devint souverain en Hollande. Des deux côtés, même astuce, mêmes moyens coupables pour imposer à une nation une soi-disante constitution, à laquelle ni le peuple belge ni le peuple hollandais ne prirent part.

Pour tous les détails de cette comédie jouée en 1813 en Hollande, nous renvoyons le lecteur à la brochure. Il ne se repentira pas d'avoir mis son tems à les lire, nous lui en donnons la garantie.

Les notes faites par l'auteur au discours de lord Aberdeen, attestant, de sa part, une grande connaissance des pièces diplomatiques qui se sont succédées avec tant de rapidité depuis la révolution. Le discours du noble lord, du reste, est fort curieux, et mérite d'être connu en entier. Il donne amplement la mesure du système de bienveillance et de conciliation que le lord eût suivi à l'égard de la Belgique, si, pour le malheur de celle-ci, il eût conservé le portefeuille des affaires étrangères. Il prouve aussi le degré d'injustice et d'aberration d'idées où l'esprit de parti peut entraîner.

Nous nous proposons de revenir sur cette brochure.
X.

TRAITEMENS.—L'administrateur du trésor dans la province de Liège, informe Messieurs les curés et desservans en résidence à Liège, que le paiement de leurs traitemens du premier trimestre 1832, est ouvert à son bureau tous les jours non fériés, depuis neuf heures du matin jusqu'à midi. Il prévient en outre, que les quittances son expédiées pour ceux hors du chef-lieu de la province.

Liège, le 17 avril 1832

À MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Au moment où le choléra semble menacer de son invasion la ville de Liège, il conviendrait de détromper le public sur les prétendus spécifiques ou préservatifs de cette maladie, annoncée dans les journaux par des individus de toute espèce et de professions différentes.

Les gens crédules en achetant souvent à des prix excessifs les pastilles, les élixirs, les baumes, les liniments, etc., etc., de tel ou tel grand homme, s'exposent, par trop de confiance dans ces moyens, à contracter le fléau épidémique en menant leur genre de vie habituel, qui n'est pas toujours la sobriété.

Si ces réflexions vous paraissent mériter quelque place dans votre estimable journal, je vous prie de les y insérer; ce n'est cependant pas mon affaire, ni peut-être la vôtre, mais si la commission médicale métamorphosée en commission sanitaire ne veille pas à ces choses là, il faut bien que quelqu'autre s'en mêle.

Agréer, etc.

Aux mêmes.

Liège, le 17 avril 1832.

Il est étonnant que la commission de santé, instituée probablement *ad hoc*, n'ait pas encore pensé à faire fermer provisoirement la rue qui communique de la rue Basse-Sauvinière au tournant de St. Hubert; c'est cependant un foyer continu d'émanations putrides qui mérite de fixer son attention, ne fut-ce que dans l'intérêt des voisins.

Je pense aussi qu'on ferait bien de faire combler les fossés des barricades qui ne servent qu'à recevoir les cadavres des animaux domestiques, ou qu'à se casser le cou.

Agréer, etc.

On nous prie d'insérer les vers suivants :

BOUTADE CONTRE LES CHAPEAUX DES DAMES.

O toi dont l'aile tutélaire
Couvre le front de la bergère,
Quand le plaisir dans le valon
L'appelle à la danse légère;
A la comédie, au salon,
Dis moi : chapeau, que viens-tu faire ?
Prétendrais-tu qu'à la beauté,
Grâce à ton emplette fastueuse,
Un nouveau charme est ajouté ?
Dérompe toi ; que l'orgueilleux
A ton ombre mystérieuse,
Dissimule tous ses débris ;
Sers sa vanité, j'y souscris.
Mais lorsque d'une jeune grâce
Le minois si touchant, si doux
Sous toi se dérobe et s'efface,
Tu viens allumer mon courroux.
Aux jeux d'Europe et de Thalie
J'ai peine à cacher ma furie :
Au chef-d'œuvre de Meyerbeer,
Quand de plaisir on s'exalte,
Pour moi, j'éprouve un mal d'enfer.
Je voudrais voir ces diaboliques
Qui, par leurs caresses lutines,
Tentent de séduire Robert ;
Je voudrais surtout d'Alexandre
Si voluptueuse et si tendre
Contempler les touchans appas ;
Robert vaincu par son adresse
Et prêt à tomber dans ses lacs.
Quelle grâce, quelle souplesse,
Annie, dit-on, tous ses pas,
Mon œil en vain cherche une issue
A travers de sombres rideaux,
Dans mon espérance déçue,
Je donne à Bertram les chapeaux,
Et ces clinquans, ces oripeaux
Qui viennent m'offusquer la vue.
De ce séjour des jeux, des ris
Où de tous les plaisirs promis
Je comptais savourer l'ivresse,
Je n'emporte dans mon logis
Que le regret et la tristesse,
Et de plus un torticolis.

CHEMIN EN FER D'ANVERS A COLOGNE.

Adjudication de la première section, comprise entre Anvers et Liège.

Le ministre de l'intérieur informe, qu'en conformité de l'arrêté de sa majesté en date du 21 de ce mois, qui approuve le plan général, le devis estimatif et le cahier des charges et conditions du chemin à omicres en fer à ouvrir entre Anvers et Liège, il sera procédé le 15 du mois de mai prochain, à midi, à l'adjudication publique par soumission cachetée et au rabais, de la concession perpétuelle dudit chemin.

Les plans généraux et nivellemens, les devis, et cahier des charges et conditions, seront déposés, à dater du 29 de ce mois, au local dépendant du ministère de l'intérieur situé à Bruxelles, rue d'Assaut, n° 18, où l'on pourra en prendre connaissance depuis neuf heures du matin jusqu'à deux heures de relevée tous les jours, les dimanches exceptés.

Des exemplaires des devis et cahier des charges seront également déposés dans bureaux de messieurs les gouverneurs de province.

Bruxelles, le 27 mars 1832.

Le ministre de l'intérieur, signé de Theux.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 16 avril.

Naisances : 12 garçons, 9 filles.

Décès, 2 garçons, 3 filles, 3 femmes, savoir : Marie Jeanne Joseph Collin, âgée de 73 ans, rentière, rue Neuve. — Marguerite Hars, âgée de 36 ans, domiciliée à Herstal, décédée en cette ville, veuve de Pierre Radoux. — Marie Anne Balaes, âgée de 24 ans, domestique, rue du Vert-Bois.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SOCIÉTÉ D'HARMONIE.

Le trésorier a l'honneur d'informer MM. les sociétaires qui n'ont pas encore acquitté l'augmentation d'un florin 50 cts. sur le budget de 1831, laquelle augmentation a été votée en assemblée générale le 17 juillet dernier, que leurs quittances leur seront de nouveau représentées dans la quinzaine à l'effet d'en obtenir le paiement.

En cas de nouveau retard, la commission prendra les mesures nécessaires pour la rentrée de ces fonds.

Il croit devoir également porter à la connaissance de MM. les sociétaires que, suivant décision de la commission, les sociétaires, qui n'auront pas acquitté pour le 15 mai prochain, leur annuité de 4 florins votée dans le budget de 1832, adoptée en assemblée générale le 8 courant, seront considérés comme ne faisant plus partie de la société.

Liège, le 14 avril 1832. Félix JEHOTTE. 474

VENTE DE MEUBLES ET USTENSILES DE BRASSERIE.

Jeudi 19 avril, 2 heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, en la maison rue Saint-Severin, n° 58, à la VENTE aux enchères de MEUBLES meublans, effets mobiliers, ustensiles de cuisine et en outre de tous les ustensiles nécessaires à l'exploitation d'une brasserie, tels que cuves, chaudières, terrées, une charrette, etc.

La vente aura lieu argent comptant. 438

() La V^e CHARLES née DENEUMOLIN, place Saint-Denis, n° 743, a reçu FROMAGES d'Hollande et de Gruyère première qualité.

On cherche un REMPLAÇANT pour la milice. S'adresser derrière l'église de St. Denis, n° 638. 488

On demande des REMPLAÇANS, au n° 771, Quai d'Avroy.

A la PENSÉE, rue Féronstrée, n° 826, on vient de recevoir une grande quantité de PEIGNES façonnés, dans le prix 1 fl. 25 cents, et à jour dans tous les prix, qu'on VEND en gros et en détail, et autres objets de quincaillerie et parfumerie à des prix très avantageux.

Au même n° il se trouve une CHAMBRE garnie à LOUER. 498

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

POISSONS de Mer très-frais, au Moriane, rue du Stock s.

Jeudi 19 avril, à 11 heures du matin, sur le Marché, M. REUL, VENDRA un CHEVAL. 496

Vendredi 20 avril, à deux heures de relevée, on VENDRA faubourg St-Laurent, vis-à-vis la Caserne, Meubles, Cuivres, Étaineries, trois vis et autres objets, argent comptant.

Au n° 2, rue du Pont-d'Isle, on demande des OUVRIÈRES modistes. 487

QUARTIER garni avec ou sans écurie à LOUER, rue devant la Magdelaine, n° 273. 440

() La belle VENTE de MEUBLES qui devait avoir lieu, la requête de monsieur Mathieu UBAGHS, en sa demeure, sise derrière le Spectacle, Hôtel du Grand Café, par le ministère du notaire DELVAUX, le 5 avril courant, aura lieu très-incessamment.

Des annonces ultérieures fixeront le jour de la vente.

MAISON à LOUER sur le Fossé, n° 250, pour la St. Jean. S'adresser chez Deprez, rue Grasse Poulle, n° 405. 486

A VENDRE à bon prix un coupé presque neuf, au n° 609, rue Mont-St-Martin. 490

() IMMEUBLES A VENDRE PAR LICITATION.

Samedi 5 mai 1832, à deux heures de relevée, les enfans et représentans de feu Jean François Stasse, en son vivant cultivateur, à Walleffe St-Georges, feront procéder au domicile de la veuve Louis Joseph Stasse, cabaretière, à Chapou-Seraing, à l'adjudication aux enchères publiques de deux pièces de terre sises près du Moulin à Vent de Chapon-Seraing, canton de Bodegnée, l'une contenant 98 perches 415 palmes et l'autre 90 perches 860 palmes, exploitées par Nicolas Stasse.

La vente aura lieu en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance sciant à Huy, en date du 28 avril 1830, dûment enregistré, par devant M. le juge de paix du canton de Bodegnée et par le ministère de maître Denis MARNEFFE, notaire à ce commis.

S'adresser pour plus amples renseignements à M^e JAMOUILLE notaire à Faime.

REVENTE PAR SUITE DE SURENCHÈRE.

La maison cotée n° 55, composée de 4 pièces au rez-de-chaussée, cour, écurie, située rue faubourg d'Amersœur à Liège, ayant été surenchérie d'un 10^e, sera de nouveau exposée en VENTE, aux enchères publiques, le vendredi 20 avril 1832, aux deux heures et demie de l'après-midi, devant M. le juge-de-paix du quartier de l'Est de cette ville en son bureau rue Neuve derrière le Palais, n° 443, et par le ministère du notaire LAMBINON, sur la mise à prix de 1740 fls. 60 cents, y compris le capital d'une rente de 21 fls. 42 cents.

Voir le cahier des charges au bureau de M. le juge-de-paix susdit et en l'étude du notaire LAMBINON. 426

() BIENS A VENDRE pour sortir de l'indivision.

Le notaire JAMOUILLE, résidant à Faime, commune de Celles canton de Waremme, est chargé de VENDRE les IMMEUBLES dont la désignation suit, d'origine patrimoniale et libres des charges.

1^o 13 Bonniers 34 perches 20 aunes de terres, à Xhendremal, affermés à Mathias Pasque et autres.

2^o 39 Perches 23 aunes de terres, à Xhendremal, affermés à Lambert Poulain.

3^o 8 Bonniers 85 perches 66 aunes de terres, à Millmorte et Slins, affermés à Pierre Frère et Louis Watrin.

4^o 2 Bonniers 21 perches 46 aunes de terres, à Ailleur, affermés à Jean Joseph Pinay.

5^o 1 Bonnier 35 perches 46 aunes de terres, à Hollogne-aux-Pierres, affermés à Nicolas Sior.

6^o 87 perches 18 aunes de terres, à Slins, affermés à Henri Lepot et Jacques Hardy.

7^o 71 Perches 38 aunes de terres, à Awans, affermés à Joseph Germeau.

8^o 30 Perches 51 aunes de terres, à Awans, affermés à Guillaume Ralet.

9^o 30 perches 51 aunes de terres, à Awans, affermés à la veuve Pierre Devrien.

10^o 26 Perches 15 aunes de terres, à Villers l'Évêque, affermés à Jean Erasme Boudon.

11^o 95 Perches 91 aunes de terres, à Lantremange, affermés à Derwa et Bricieux d'Oleye.

12^o 1 Bonnier 74 perches 37 aunes de terres, à Bleret, affermés à Jean Biga Dupont.

13^o 1 Bonnier 39 perches 48 aunes de terres, à St-Georges, affermés à Nicolas Troquay.

14^o 56 Perches 66 aunes de terres, à Verlainne, affermés à Erasme Donceel.

15^o 65 Perches 38 aunes de terres, à Otréange, affermés à Jean Botly.

16^o 82 Perches 46 aunes de terres, à Bouchout, affermés à Jean Joseph Vraucken.

17^o 55 Perches de prairie, à Bouchout, affermée au fermier Jacquemin.

Des annonces ultérieures indiqueront les jours et lieux où ces BIENS seront adjugés.

() VENTE D'IMMEUBLES ET RENTES.

Le lundi, 30 avril courant, à neuf heures du matin, M^e DUSART, notaire, VENDRA aux enchères, en son étude, rue Féronstrée, les IMMEUBLES et RENTES dont la désignation suit :

1^o Trois bonniers métriques 48 perches 94 aunes de terre et prairie, en huit pièces, à Herme, détenus par Jean Henri Picha.

2^o Une pièce de terre de 87 perches 20 aunes, et une de 43 perches 60 aunes, situées en la campagne du Roux, commune de Waremme, détenue par Louis Joseph Delvigne, de Faime.

3^o Une pièce de terre de 87 perches 20 aunes, située à Heure-le-Romain, exploitée par Arnold Franquet.

4^o Un pré situé en Droixhe, commune de Grivegnée, contenant 61 perches 32 aunes, détenu par M. Malherbe.

5^o Un jardin de 10 perches 90 aunes, situé à Beyne, détenu par Joseph Horion, cabaretier.

6^o Une petite maison, sise à Liège, rue de l'Ange, Horion Châte u.

7^o Une rente de 20 florins 84 cents, due par M. Christian Vlecken, sur la Batte, à Liège, au capital de 394 florins 58 cents.

8^o Une de 68 fls. 92 cents, due par les Diles. Dehoussé de Liège, au capital de 2.297 fls. 43 cents.

9^o Une de 25 fls 27 cents, due par Herman Mulka, cultivateur, faubourg St-Léonard.

10^o Une de 29 fls. 76 1/2 cents, due par Jean Henric, cabaretier à Beyne.

11^o Une de 11 fls. 48 cents, due par Daniel Watliar, ancien graveur, faubourg Vignis.

12^o Et une aussi de 41 fls. 48 cents, due par André Chant et son épouse, demeurant en Bèche, à Liège.

S'adresser audit notaire pour voir les titres et conditions.

A LOUER pour entrer de suite en jouissance et pour finir qu'au premier mars 1833, une jolie petite MAISON de Campagne, avec jardin garni d'arbres à fruits et très-bien entretenue et cultivé, situé au commencement de Herstal, près de la Saline. S'y adresser, tous les jours, pour la voir et qu'au premier mai.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 14 avril. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 96 fr. 90 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 70 fr. 60 — Actions de la Banque, 1660 fr. 00 c. — Certif. Falcounet 84 fr. 00 c. — Emprunt d'Espagne 1830, 79 3/4. — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 00. — Emprunt rom. 79 3/4. — Emprunt Belge 78 1/2.

H. Lignac, impr. du journal, place au Spertsele, à Liège.